

Département des Alpes de Haute-Provence

Commune de Pontis

Enquête préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection ;
- l'autorisation de prélever et d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine ;
- la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération ;

en vue de la mise en conformité des cinq captages des sources de l'Adroit, de l'Olive, de Sandenièrre Basse, de Sandenièrre Haute et du Seigneur

Rapport d'enquête publique

Conclusion et avis motivé

Diffusion :

- Commune de Pontis 2 exemplaires
- Préfecture des Alpes de Haute Provence 1 exemplaire
- Tribunal administratif de Marseille 1 exemplaire
- Archives

SOMMAIRE

- 1 Généralités concernant le projet soumis à l'enquête publique**
 - 1.1 Préambule
 - 1.2 Objet de l'enquête
 - 1.3 Présentation de la commune
 - 1.4 Présentation du projet
 - 1.4.1 *Cadre juridique*
 - 1.4.2 *Composition du dossier soumis à l'enquête publique*
 - 1.4.3 *Caractéristique du projet*
 - 1.4.4 *Information de concertation*
- 2 Organisation et déroulement de l'enquête**
 - 2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur
 - 2.2 Modalités de l'enquête
 - 2.3 Contact préalable
 - 2.4 Information du public
 - 2.5 Réception du public et disponibilité du dossier
 - 2.6 Clôture de l'enquête et bilan des permanences
 - 2.7 Entretien avec Monsieur le Maire et le bureau d'études, maitre d'œuvre
 - 2.8 Examen de la procédure d'enquête
- 3 Analyse des observations des documents annexés au registre**
 - 3.1 Observations du public sur le projet
 - 3.2 Avis des administrations et des personnes publiques associées
 - 3.2.1 *l'ONF*
 - 3.2.2 *la Chambre d'Agriculture*
 - 3.2.3 *la Direction départementale des territoires*
- 4 Avis synthétique du Commissaire Enquêteur**
 - 4.1. Sur la déclaration d'utilité publique
 - 4.2. Sur l'enquête parcellaire

1. Généralités concernant le projet soumis à l'enquête publique

1.1 Préambule

Par délibération, en date du 22 juin 2021, la commune de Pontis approuvait le dossier et son montant et demandait de déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine et l'instauration des périmètres de protection du captage, de l'autoriser à traiter et distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine et à mettre en place des installations, ouvrages ou travaux et aménagements de prélèvement relevant de la nomenclature du Code de l'environnement ;

Par arrêté n°2021 – 242 – 012 du 30 août 2021, Madame la Préfète a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire de la commune de Pontis préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection ;
- l'autorisation de prélever et d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine ;
- la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité des cinq captages des sources , de l'Adroit, de l'Olive, de Sandenière Basse, de Sandenière Haute et du Seigneur.

A l'issue de l'enquête et des conclusions formulées par le Commissaire Enquêteur, le Préfet prononcera par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation, de l'instauration des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production, le traitement et la distribution au public d'eau destiné à la consommation humaine ;

et prononcera la cessibilité des terrains nécessaires à l'opération, cet arrêté valant récépissé de déclaration de prélèvement de l'eau

1.2 Objet de l'enquête

La commune de Pontis dispose de longue date de cinq captages établis antérieurement à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il s'agit d'une régularisation de l'existant.

1.3 Présentation de la commune

La commune de PONTIS est située au nord du département des Alpes de Hautes Provence, en limite avec le département des Hautes Alpes. Localisée à la confluence des vallées de l'Ubaye et de la Durance, elle borde le lac de Serre-Ponçon en rive gauche de son côté Durance.

Cette commune de moyenne montagne s'étend sur 1568 hectares, qui est majoritairement occupée de bois et de forêts mixtes (hêtraies-sapinières) entrecoupées de pelouses alpines.

Le territoire communal s'étend depuis le sommet du Morgon sur le versant Ubac jusqu'en bordure du lac de Serre Ponçon (cote 780) et sur l'adret jusqu'à mi-pente. Les deux versants sont séparés par une ligne de crête d'axe Est Ouest.

Cette dernière, relie le Pic du Morgon (altitude 2324 m NGF) au sommet de la Gineste (altitude 1313 m NGF), en limite avec la commune du Sauze du Lac, et passe par le sommet du Morgonnet, qui culmine à 1754 m NGF.

Le versant ubac comprend le bourg et 5 hameaux (Les Sartres, Les Chevaliers, Les Notaires, Fontbelle et Les Chappas). Ceux-ci sont situés pour l'essentiel sur un large replat topographique d'altitude de 1000 à 1100 m (le bourg, Les Sartres, Les Chevaliers et Les Notaires), et également plus en aval, en bordure de la D 954 et du lac (hameau de Fontbelle et des Chappas).

Le versant adret accessible par la D 7 comprend 2 hameaux : Les Hugues et l'Adroit. Seul le hameau de l'Adroit est habité de manière permanente.

On observe sur les deux versants la présence d'activités d'élevage et de culture de fourrage et à proximité du lac 3 campings, pouvant représenter jusqu'à 600 personnes l'été.

La commune compte aussi une colonie de vacances située en bordure du lac.

Pontis fait partie, de 1993 à 2016 de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye et à partir du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes de Serre-Ponçon.

La population de Pontis est stable entre 80 et 90 habitants.

Toutefois, en saison estivale la commune accueille au sein de 2 campings et une aire naturelle une population multipliée par 6 voire 7.

1.4 Présentation du projet

Il s'agit d'une régularisation réglementaire tardive.

1.4.1 Cadre juridique et réglementaire

Le Code de l'Environnement dans son article L215-13 spécifie que la dérivation des eaux d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général, est autorisée par un acte la déclarant d'utilité publique.

Le Code de la Santé Publique, dans son article L1326-2, définit les conditions visant à la protection de la qualité des eaux destinées à l'alimentation des collectivités humaines, les travaux ou mesures à réaliser autour du point de prélèvement.

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L110-1, R111-1 et suivants, R112-1 et suivants, engage la cessibilité des emprises nécessaires à la création d'un périmètre de protection immédiate.

1.4.2 Composition du dossier soumis à l'enquête publique

- ✓ Note de présentation – 15 pages
- ✓ Délibération n°2021-32 du 22 juin 2021 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique ;
- ✓ Projets d'arrêtés (cinq) concernant chacune des cinq sources ;
- ✓ Décision n°E21000091/13 du 17 août 2021, de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Marseille désignant Philippe LEHOUX en tant que commissaire enquêteur ;
- ✓ Arrêté préfectoral n°2021-242-012 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection, l'autorisation de prélever et d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine et la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération,

en vue de la mise en conformité des cinq captages des sources de l'Adroit, de l'Olive, de Sandenière Basse, de Sandenière Haute et du Seigneur.

- ✓ Certificat d'affichage, avis d'enquête publique ;
- ✓ 1^{ère} parution du 10 septembre 2021 dans le journal « Le Dauphiné Libéré » ;
- ✓ 1^{ère} parution du 24 septembre 2021 dans le journal « HPI n°38 » et attestation de parution ;
- ✓ 2^{ème} parution du 8 octobre 2021 dans le journal « Le Dauphiné Libéré » ;
- ✓ 2^{ème} parution du 8 octobre 2021 dans le journal « HPI » ;
- ✓ Dossiers de déclaration d'utilité publique en trois parties :
 - enquête publique ;
 - enquête parcellaire ;
 - dossier loi sur l'eau

au nombre de 4, dont un dossier unique pour les deux sources de Sandenière haute et basse

- ✓ Dossier loi sur l'eau ;
- ✓ Avis de la chambre d'agriculture (cinq) ;
- ✓ Avis de l'Office National des Forêts ;
- ✓ Registre d'enquête :
 - déclaration d'utilité publique ;
 - enquête parcellaire

L'ensemble du dossier ci-dessus mentionné est à la disposition du public que ce soit en Mairie ou sur le site informatique relatif à l'enquête.

1.4.3 Caractéristique du projet

Cf. Dossier Loi sur l'eau et dossier d'enquête parcellaire

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n°E21000091/13 du 17 août 2021 la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désigne Philippe LEHOUX en tant que commissaire enquêteur.

2.2 Modalités de l'enquête

Par délibération n°2014-52 du 17 novembre 2014, le conseil municipal de Pontis décide de lancer la procédure de régularisation des cinq captages communaux ;

Par délibération n°2021-32 du 22 juin 2021 le conseil municipal de Pontis sollicite l'ouverture d'une enquête publique unique.

Par arrêté n°2021-242-012 du 30 août 2021 le préfet ouvre une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection, l'autorisation de prélever et d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine et la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération.

La durée de l'enquête a été fixée à 24 jours consécutifs, du mardi 5 octobre à 9h00 au jeudi 28 octobre 2021 à 16h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête publique soit :

- ✓ en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et pendant les horaires des permanences pour la version papier ;
- ✓ sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.pontis.fr>;
- ✓ sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes de Haute provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique « publications/enquêtes publiques/commune de Pontis » ;

Le public pourra consigner ses observations, ses propositions et contre-propositions du mardi 5 octobre à 9h00 au jeudi 28 octobre 2021 à 16h00 :

- ✓ sur les registres d'enquête ;
- ✓ les envoyer par courriel à l'adresse sécurisée suivante : pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
- ✓ les adresser par courrier au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Pontis – place de l'église – 04160.
- ✓ Lors des permanences du Commissaire Enquêteur en Mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public :
 - le mardi 5 octobre 2021 de 9h00 à 13h00 ;
 - le jeudi 14 octobre 2021 de 13h00 à 16h00 ;
 - le mardi 19 octobre 2021 de 9h00 à 13h00 ;
 - le jeudi 28 octobre 2021 de 13h00 à 16h00.

2.3 Contact préalable

Avant le début de l'enquête je me suis rendu en Mairie de Pontis, le 28 septembre 2021 pour y rencontrer le Maire et le bureau d'étude ainsi que la secrétaire de mairie, pour prendre connaissance des principaux documents relatifs à l'enquête et effectuer une visite des lieux.

2.4 Information du public

Les avis de publicité relatifs à l'ouverture d'enquête ont été publiés dans les journaux suivants :

- ✓ 1^{ère} parution du 10 septembre 2021 dans le journal « Le Dauphiné Libéré » ;
- ✓ 1^{ère} parution du 24 septembre 2021 dans le journal « HPI n°38 » et attestation de parution ;
- ✓ 2^{ème} parution du 8 octobre 2021 dans le journal « Le Dauphiné Libéré » ;
- ✓ 2^{ème} parution du 8 octobre 2021 dans le journal « HPI » ;

L'avis d'enquête publique a été apposé sur le panneau d'affichage de la Mairie.

2.5 Réception du public et disponibilité du dossier

Pour le déroulement de l'enquête des mesures sanitaires ont été prises, dans le respect des mesures de distanciation sociale.

Les permanences se sont déroulées conformément aux dates et aux heures précisées sur l'arrêté préfectoral.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par mes soins ont été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, afin que chacun soit en mesure d'en prendre connaissance et de consigner éventuellement ses observations.

Les modalités prévues dans l'arrêté ont été pleinement respectées (réception courriers, courriels, mise à disposition du dossier et doléances en ligne).

2.6 Clôture de l'enquête et bilan des permanences

A l'issue de la dernière permanence, le jeudi 28 octobre 2021 à 16h00, j'ai apposé avec Georges GAMBAUDO, Maire ma signature.

Dans ce registre les écrits de :

Ai reçu la visite de 10 personnes qui n'ont pas souhaité apposer d'écrit aux registres.

4 ont préféré déposer un courrier lors de la permanence du 19 octobre, courriers joints au registre de l'enquête parcellaire.

Aucun de ces administrés n'exprime d'avis défavorable au projet de protection des captages.

Ils apportent surtout des précisions sur le parcellaire, certains des terrains nécessaires à la constitution des périmètres de protection immédiate ressortent de successions non réglées, pour l'une d'entre elles depuis 1925.

2.7 Entretien avec Monsieur le Maire et le bureau d'étude, maitre d'œuvre,

Pendant la durée de l'enquête, le bureau d'étude mandaté par la commune a poursuivi ses investigations en recherche de propriétaires ou indivisaire, aidé en cela par la secrétaire de mairie dont il faut signaler l'investissement au côté du maire.

2.8 Examen de la procédure d'enquête

A la lumière des paragraphes précédents et comparativement aux modalités du déroulement de l'enquête prévues par les arrêtés de référence on peut affirmer que la procédure relative à la présente enquête publique est conforme à la réglementation en vigueur.

3 Analyse des observations et des documents annexés au registre

3.1 Observations du public sur le projet

La totalité des observations orales et des 4 courriers joints est favorable au projet et à la réglementation prescrite pour les périmètres de protection rapprochée.

- | | |
|--|--|
| 1. M. et Mme Robert et Sophie SAUNIER parcelles C47, 48, 49, 50 et 51 concernées pour partie ou totalité par le PPR de la source de l'Adroit | Interrogation sur la quotité des terres expropriables, actuellement cultivées par leur fils.
Souhaite un assouplissement des règles prescrites (cf. projet d'arrêté) en référence aux pratiques anciennes et actuelles de pâturage. |
|--|--|

- | | |
|---|---|
| 2. M. Bernard, Joseph, Fortuné JAUBERT parcelles B259 (captage de l'Olive), D349 (captage « Fontaine du Seigneur ») | Ne s'oppose pas à la cession de ses terrains au profit du projet de protection des captages situés sur ses terres |
| 3. Indivision Maximin LIOTARD et ses filles parcelles B170 et 451 (captage « Sandenière Basse » et B261 et 268 (captage de « l'Olive ») | Une partie des indivisaires ne s'oppose pas à la cession des terres toutefois ils attirent l'attention du commissaire enquêteur sur une affaire pendante devant la cour d'appel d'Aix en Provence qui les opposent à l'un des indivisaire, déjà en conflit avec la commune. |
| 4. Mme Régine MOCANU (CONSANI) parcelle B448 | Souhaite vendre si possible la totalité de la parcelle. |

3.2. Avis des administrations et personnes publiques associées

3.2.1 l'ONF

Précise les modalités d'exploitation forestière constatant que le projet ne génère pas de contraintes majeures.

3.2.2 la Chambre d'Agriculture

Estime qu'il pourrait être nécessaire d'indemniser, dans de rares cas d'espèce, sur le conseil d'un expert foncier agricole, les exploitants impactés.

3.2.3 la Direction départementale des territoires

Propose la rédaction « en particulier pour ce qui concerne les articles liés aux dispositions relevant du code de l'environnement (articles 4, 5, 6 et 8-1, 8-3, 12 et 22 des projets d'arrêtés.

4. Conclusions et avis synthétiques du commissaire enquêteur

4.1. Sur la déclaration d'utilité publique

Dans le cadre de cette enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection et à l'autorisation de prélever et d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine, sur le territoire de la commune de Pontis, prescrite par le tribunal administratif de Marseille, le commissaire enquêteur émet les conclusions suivantes :

- ✓ l'enquête publique conduite du 5 octobre 2021 au 28 octobre 2021 a comporté 4 permanences pour la réception du public.
- ✓ le commissaire enquêteur à l'occasion de ses permanences a procédé à la vérification de l'affichage de l'avis au public.
- ✓ aucun incident n'est survenu au cours de l'enquête.
- ✓ les mesures sanitaires mentionnées ont été respectées.
- ✓ les relations du Commissaire Enquêteur avec les responsables de la commune, tant élus, que fonctionnaires territoriaux ainsi que la personne chargée du projet ont été excellents et empreintes de courtoisie.
- ✓ l'enquête publique a été réalisée en application des codes de l'environnement et de la santé publique.

Après avoir étudié les pièces constitutives du dossier soumis à l'enquête publique, analysé l'ensemble du projet et procédé aux vérifications et investigations nécessaires, je constate le consentement unanime du public à la mise en conformité des cinq captages des sources, de l'Adroit, de l'Olive, de Sandenière Basse, de Sandenière Haute et du Seigneur.

J'émet donc un avis favorable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection et l'autorisation de prélever et d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine des cinq captages des sources , de l'Adroit, de l'Olive, de Sandenière Basse, de Sandenière Haute et du Seigneur, sur le territoire de la commune de Pontis. ;

4.2. Sur l'enquête parcellaire

Dans le cadre de cette enquête publique unique préalable à la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité des cinq captages des sources, de l'Adroit, de l'Olive, de Sandenière Basse, de Sandenière Haute et du Seigneur, sur le territoire de la commune de Pontis, prescrite par le tribunal administratif de Marseille, le commissaire enquêteur émet les conclusions suivantes :

- ✓ l'enquête publique conduite du 5 octobre 2021 au 28 octobre 2021 a comporté 4 permanences pour la réception du public.
- ✓ le commissaire enquêteur à l'occasion de ses permanences a procédé à la vérification de l'affichage de l'avis au public.
- ✓ aucun incident n'est survenu au cours de l'enquête.
- ✓ les mesures sanitaires mentionnées ont été respectées.
- ✓ les relations du Commissaire Enquêteur avec les responsables de la commune, tant élus, que fonctionnaires territoriaux ainsi que la personne chargée du projet ont été excellents et empreintes de courtoisie.
- ✓ l'enquête publique a été réalisée en application du code de l'expropriation.

Après avoir étudié les pièces constitutives du dossier soumis à l'enquête parcellaire, analysé l'ensemble du projet et procédé aux vérifications et investigations nécessaires, je constate le consentement unanime du public, propriétaires et exploitants à la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité des cinq captages des sources, de l'Adroit, de l'Olive, de Sandenière Basse, de Sandenière Haute et du Seigneur, sur le territoire de la commune de Pontis.

J'émet donc un avis favorable à la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité des cinq captages des sources , de l'Adroit, de l'Olive, de Sandenière Basse, de Sandenière Haute et du Seigneur, sur le territoire de la commune de Pontis.

Fait à Samoëns, le 27 novembre 2021

Philippe LEHOUX.

